

INSCRIT LE 28/03/97
N° A229
Le Greffier



S.A.R.L Base Intervention Travaux Publics Service

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 Francs
Siège social : Quartier Cassède
83 136 NEOULES
RCS : BRIGNOLES B 400 819 330
N° GESTION : 95 B 69

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Maurice JAMBOR
né le 14 Septembre 1956 à BELLEVILLE S/SAONE
demeurant à CASSANS -Chemin de Port Chassis
01090 - GENOUILLEUX

d'une part

Et,

- la société Bâtiments Industriels de Travaux Publics,
SARL au capital de 250 000 francs,
Siège social : Quartier Cassède
83 136 NEOULES
représentée par Monsieur Patrick GUARINOS,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Maurice JAMBOR est propriétaire de 130 parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) FRANCS chacune, de la SARL Base Intervention Travaux Publics Service, sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société.

La dite société ayant été constituée en date du 4 avril 1995 et immatriculée au Registre du Commerce de BRIGNOLES sous le N° B 400 819 330.

Monsieur Maurice JAMBOR est propriétaire de ces parts pour les avoir acquises le 1er avril 1996 lors de la cession de parts de Monsieur Jean-Dominique GUARINOS.

CESSION

Monsieur Maurice JAMBOR cède et transporte, par les présentes, sous toutes les garanties habituelles de fait et de droits à :

La SARL Bâtiments Industriels de Travaux Publics au capital de 250 000 francs,
Siège social : Quartier Cassède
83 136 NEOULES

qui accepte, les 105 parts sociales sur les cent trente (130) qu'il détient.

PG

MS

PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente la SARL Bâtiments Industriels de Travaux Publics, devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés et aura notamment seul le droit aux produits desdites parts sociales qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Maurice JAMBOR cédant, subroge le cessionnaire dans tous ces droits et actions résultants de la possession des parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

cent (100F) francs la part sociale, soit total.....10 500.00 Frs

Le cédant reconnaît avoir reçu ce jour, la somme de **DIX MILLE CINQ CENT FRANCS.**

Le cédant en donne ici quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Par une décision en date du 19 Février 1997 la collectivité des associés de la société Base Intervention Travaux Publics Service a donné son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 qu'à l'article 13 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés déclarent :

- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés,
- que l'actif social ne comprend aucun bien immobilier,
- que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIGNOLES et signifiée à la société, conformément à la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer les formalités exigées par la loi.

Fait à NEOULES, le 19 Février 1997.

Maurice JAMBOR



cent trente six francs
le 11/03/1997
no 896/56 161 14
soit cinq cent quatre
francs

Patrick GUARINOS

